



COMMUNE D'ARREST

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.
A noter que cette année, la nomenclature comptable à change pour passer de la M14 à la M57.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande préalable au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à des investissements importants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la région et du Conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des logements communaux, de la salle des fêtes...), aux impôts locaux (taxes foncières sur le « bâti » et le « non bâti », et cette année, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), à la taxe de séjour, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En 2023, elles représentent 476 098 euros.

L'excédent constaté au compte administratif 2022 de l'année précédente est inscrit en résultat reporté, soit 261 566.64 euros, pour un total en recette de fonctionnement de 737 664.64 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts (3 100 euros), et la compensation versée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, comprenant 40 000 euros placés dans l'enveloppe « travaux de voirie », et la 2^{ème} annuité de l'emprunt contracté par l'organisme intercommunal pour l'aménagement du centre du village (15 900 euros).

Les salaires représentent 28 % des dépenses totales de fonctionnement (176 600 euros).

Les dépenses pures de fonctionnement 2023 s'élèvent à 454 300 euros.

Cette année, vu le résultat excédentaire de l'investissement en 2022, il n'est pas nécessaire d'utiliser une partie des crédits de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement. Les 261 566.64 euros d'excédent reporté sont ajoutés au compte « entretien de bâtiments », en plus des 10 000 euros initialement prévus, plus la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 737 664.64 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité locale (2022 : 276 423 euros « impôts et taxes » – 2023 : 284 747 euros)
- Les dotations versées par l'Etat et autres organismes (2022 : 131 380 euros – 2023 : 140 301 euros)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2022 : 17 400 euros – 2023 : 25 650 euros)

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	425 364.64 €	Excédent brut reporté	-
Dépenses de personnel	176 600.00 €	Recettes des services	6 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	60 100.00 €	Fiscalité locale	284 747.00 €
Dépenses financières	3 100.00 €	Dotations et participations	140 301.00 €
Dépenses exceptionnelles	700.00 €	Autres recettes de gestion courante	25 650.00 €
Atténuation de produits	65 000.00 €	Recettes exceptionnelles	-
Autres dépenses	-	Impôts et taxes	6 500.00 €
Dotation aux provisions	6 800.00 €	Atténuation de charges	12 900.00 €
Total dépenses réelles	737 664.64 €	Total recettes réelles	476 098.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Virement à la section d'investissement	0.00 €	Résultat reporté	261 566.64 €
Total général	737 664.64 €	Total général	737 664.64 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont répartis comme suit et englobent désormais la réforme de la taxe d'habitation. Cette dernière a disparu pour les communes, compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière (bâti) :

- Taxe foncière sur le bâti 47.71 % (= taux communal 2022)
- Taxe foncière sur le non bâti 42.17 % (= taux communal 2022)
- Taxe d'habitation (résid. 2daires) 12.45 % (= dernier taux appliqué avant la réforme)

Un coefficient correcteur attribué par l'Etat diminue les recettes attendues à 271 747 euros, plus 35 034 euros d'allocations compensatrices (309 740 euros).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 140 301 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (ainsi que le capital des emprunts).
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Remboursement d'emprunts	20 700.00 €	FCTVA	6 900.00 €
Agencement de terrain	6 700.00 €	Excédent d'investissement	56 424.24 €
Restes à réaliser	77 200.00 €	Restes à réaliser	83 600.00 €
Cautionnements	-	Taxe aménagement	1 800.00 €
Bâtiments	59 100.00 €	Subventions	24 000.00 €
Matériel divers	15 824.24 €	Emprunt	-
Opérations patrimoniales	-	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 800.00 €
Dotations	500.00 €	Opérations patrimoniales	-
Subv. d'équipement	-	Cautions	500.00 €
Dépenses compensées de recettes (fonctionnement)	-		
Total général	180 024.24 €	Total général	180 024.24 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 :

- Joints des murs de briques de la mairie
- Travaux sur les vitraux et les murs de l'église
- Changement des fenêtres du logement « ancienne poste »
- Acquisition de matériel divers (miroirs, poteaux du filet du stade, perforateur...)
- Ameublement de la bibliothèque

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 16 200 euros de solde de DETR pour la future mairie
- de la Région : 33 700.00 euros pour l'église
- du Département : 20 200.00 euros pour l'église
24 000.00 euros pour les joints de la mairie, 3 900 pour les abribus

III. Autres données

a) Ratios

Potentiel fiscal et financier / hab :	764.87 euros
Dépenses réelles de fonctionnement / population :	866.82 euros
Produits des impositions directes / population :	319.33 euros
Recettes réelles de fonctionnement / population :	559.46 euros
Encours de la dette / population :	93.63 euros
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	21.57 %

b) Dette

- Achat d'un bâtiment (mairie)	Capital emprunté : 109 000 euros	Date : 2015
Dette au 01/01/2023 : 59 649.14 euros	Annuité : 8 211.88 euros	Durée : 15 ans
- Travaux de la nouvelle mairie	Capital emprunté : 245 000 euros	Date : 2020
Dette au 01/01/2023 : 222 598.87 euros	Annuité : 13 519.58 euros	Durée : 20 ans

La CABS a contracté un emprunt de 259 454 euros sur 20 ans à 0.76 % (taux fixe), pour financer la partie de l'aménagement du centre du village restant à payer après déduction des fonds placés en voirie par la commune d'Arrest. Les annuités sont remboursées par la commune en diminuant d'autant la part « enveloppe voirie » inscrite chaque année à la CABS.

Fait à ARREST
Le 21/04/2023

Armel BOUCHARD,
Maire d'ARREST

